



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **19/09/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE VIREMENTS
DE CREDITS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)
 CRUCQ Nadine (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

BUDGET ANNEXE 2018 EAU POTABLE : VIREMENT DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT le vote du budget principal 2018 en date du 30 Mars 2018,

Le Président **RAPPELLE** la convention financière en date du 13 Juillet 2010 avec l'ancienne Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, devenue la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Cette Convention financière réglait notamment les répartitions de charges d'emprunts souscrits par la Communauté de Communes des Aspres pour le compte de la commune de LLUPIA avant son retrait, et devenant, du fait de l'intégration de la commune de LLUPIA à la communauté urbaine, la charge de ladite métropole.

L'une des échéances n'ayant pas été régularisée, il convient d'ouvrir les crédits en recettes, nécessaires à l'encaissement du remboursement d'un emprunt par Perpignan Méditerranée Métropole, pour la commune de LLUPIA. Les modifications doivent être portées en investissement au titre du capital d'emprunt, et en fonctionnement au titre des intérêts liés.

PREVISIONS A MODIFIER	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre à augmenter		Chapitre à réduire	
	Chapitre 76 Produits exceptionnels		Chap.70 : Ventes de produits	
	76-7621	+ 1 150,00	67-6743	- 1 150,00
Total Section F :	RECETTES	3 345 053,16	DEPENSES	3 345 053,16

PREVISIONS A MODIFIER	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre à augmenter		Chapitre à réduire	
	Chapitre 27 Operations financières		Chap.13 : Subventions	
	27-2763 OPFI	+ 11 042,00	13-1313/97	- 11 042,00
Total Section F :	RECETTES	3 885 529,18	DEPENSES	3 885 529,18

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la décision modificative ainsi définie ci-dessus.

AUTORISE à procéder aux écritures comptables nécessaires.

DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180927-92-18VCEauPota-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Le Président

René OLIVE